

## Données de paiement à transmettre à l'administration (article 290 A du Code général des impôts (CGI)) mentionnées à l'article 242 *nonies* P de l'annexe II au CGI

*E-reporting des données de paiement uniquement sur les opérations dont la TVA est exigible à l'encaissement (par exemple les prestations de services)  
(hors opérations autoliquidées et option pour le paiement de la TVA sur les débits)*

### Données à transmettre à l'administration dans tous les cas

Date d'encaissement effectif

Montant encaissé, par taux d'imposition de TVA

### Modalités de transmission des données de paiement selon les cas de figure suivants

**1. Si le paiement se rattache à une opération pour laquelle une facture électronique a été déposée sur une plateforme agréée (opérations BtoB domestiques, et internationales selon offre de services de la plateforme)**

C'est par le biais de l'enrichissement du statut « encaissée » de cette facture que ces données de paiement sont transmises

Données comprises dans la transmission du statut « encaissée » :

- le numéro de facture,
- la date de paiement
- le montant encaissé, par taux de TVA.

**2. Si le paiement se rattache à une opération BtoB international qui n'a pas fait l'objet du dépôt d'une facture électronique**

Les données de paiement sont alors transmises par facture dans un flux global selon la périodicité du e-reporting de paiement (mensuel ou bimensuel, voir page J'approfondis mes connaissances sur la réforme).

Données liées à la transmission de e-reporting :

- SIREN de l'entreprise qui encaisse le paiement et de fait redevable et déclarante du e-reporting de paiement (numéro d'identification attribué à l'assujetti redevable du e-reporting en application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R.123-221 du Code de Commerce)
- Période au titre de laquelle la transmission est effectuée (période d'un mois ou deux)

Données de paiement par facture :

- Numéro de facture
- Date du jour
- Montant encaissé distingué par taux d'imposition de TVA le cas échéant

### ***3. Si le paiement se rattache à une opération ayant été intégrée dans un flux de données agrégées par jour (opérations BtoC)***

Les données de paiement sont elles aussi agrégées par jour d'encaissement et sont transmises selon la périodicité du e-reporting de paiement (mensuel ou bimensuel, voir page J'approfondis mes connaissances sur la réforme).

#### Données liées à la transmission de e-reporting :

- SIREN de l'entreprise qui encaisse le paiement et de fait redevable et déclarante du e-reporting de paiement (numéro d'identification attribué à l'assujetti redevable du e-reporting en application du 1er alinéa de l'article R.123-221 du Code de Commerce)
- Période au titre de laquelle la transmission est effectuée (période d'un mois ou deux)

#### Données de paiement agrégées par jour :

- Date du jour
- Montant total encaissé distingué par taux d'imposition de TVA si plusieurs taux de TVA appliqués dans l'entreprise